

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LA ROUTE DE BANNE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES TSA 70011 69134 DARDILLY
Cedex
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

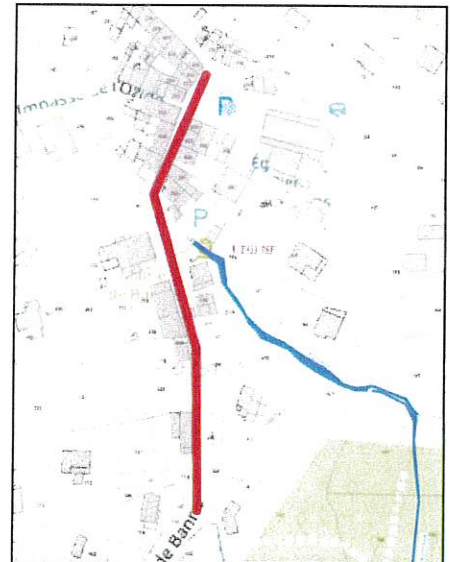
ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Rampa Energies de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau HTA ;

La circulation sur la voie communale route de Banne sera interdite, la route sera barrée de la place de l'église jusqu'à la croix à la sortie de Banne du mercredi 04 mars au vendredi 20 mars 2026 inclus de 08h à 16h15,

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



Banne le 23 février 2026,

Le Maire,

Eliane CHALVET

